

Préavis municipal N°08/22 concernant l'arrêté d'imposition pour 2023

Les comptes 2021 sont légèrement positifs et ont même permis de faire quelques réserves. Il convient toutefois de se rappeler que le budget 2022 adopté lors du précédent Conseil général était nettement plus déficitaire que le budget 2021, puisque le déficit prévu pour 2022 est de CHF 267'333.--, soit un déficit de CHF 179'559.-- supérieur à celui prévu pour 2021. Par ailleurs, plusieurs investissements importants sont proposés à ce Conseil général pour un total de CHF 762'089.--, dont notamment la poursuite de la rénovation de l'amenée d'eau du Montélaz.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition tel quel, soit 67% de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts demeurent inchangés.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

vu le préavis municipal,

entendu le rapport de la commission de gestion et finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article premier : Le taux d'imposition pour l'année 2022, fixé à CHF 0.67 de l'impôt cantonal de base, est adopté.

Article 2:

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

LA MUNICIPALITE

La Syndique :

S. DI DARIO

C. PEGUIRON

La Secrétaire :